



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 49.2021 - édition du 16/02/2021





PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2021-209

PORTANT

**AUTORISATION DE PRODUIRE ET DE DISTRIBUER UNE EAU DESTINÉE A LA  
CONSOMMATION HUMAINE**

CONCERNANT

**La source du Foulon et la source des Fontaniers**

**au bénéfice du**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON (S.I.E.F.)**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-63 ;

**Vu** l'arrêté du 20 Juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R1321-42 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique (modifié par les arrêtés du 9 décembre 2015 et du 4 août 2017) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 1997, modifié par l'arrêté du 25 juin 2020, relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Vu** la circulaire DGS/VS4 n°2000-166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-194 du 20 mars 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 réglementant la consommation de l'eau délivrée à partir de réseaux présentant un risque de contamination par le parasite cryptosporidium ;

**Vu** la délibération du SIEF, en date du 10 février 2020, approuvant la création de l'unité de traitement des eaux du Foulon et l'acquisition d'un terrain sur le territoire de la commune de Gourdon pour permettre la réalisation de cet équipement ;

**Vu** le dossier déposé par le SIEF le 9 mars 2020, actualisé le 7 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les ressources du Foulon et des Fontaniers ont fait l'objet de contaminations parasitaires ;

CONSIDERANT que le traitement existant à l'époque s'est avéré insuffisant pour garantir une qualité de l'eau distribuée conforme aux limites et références en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de mettre en place en urgence un traitement adapté des eaux issues des sources du Foulon et des Fontaniers, afin de distribuer une eau destinée à la consommation humaine conforme aux dispositions réglementaires et ne présentant aucun risque pour la santé des consommateurs;

CONSIDERANT que la présente demande du SIEF comprend une dérogation permise au titre du II de l'article R.1321-8 du code de la santé publique afin d'être instruite dans les meilleurs délais, avant la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection ;

CONSIDERANT que les produits et procédés de traitement auxquels il est fait appel sont adaptés à la qualité de l'eau brute ;

CONSIDERANT que l'eau distribuée est de qualité satisfaisante ;

Sur proposition du sous-préfet de Nice, secrétaire général, et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE L'EAU**

Le syndicat intercommunal des eaux du Foulon (SIEF), est autorisé à utiliser l'eau captée au niveau des sources du Foulon et des Fontaniers, puis acheminée par le canal du Foulon, pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, selon les modalités fixées dans le présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : EAU BRUTE**

Chaque site de captage est sécurisé par une alarme anti-intrusion et équipé d'analyseurs en continu permettant les mesures de:

- débit
- turbidité
- conductivité

Les diverses valeurs mesurées sont reportées sur la supervision du SIEF et de l'exploitant.

Les conditions de mélange des deux ressources sont conditionnées par la valeur de turbidité de la source du Foulon, soumise à des fluctuations.

## **ARTICLE 3 : TRAITEMENT**

### **3-1 En amont de l'unité de traitement principale de Gourdon**

Deux abonnés, implantés en amont de l'unité de traitement, bénéficient de traitements individuels mis en place, entretenus et surveillés par le SIEF. Ce traitement est constitué d'une filtration sur cartouche suivie d'une désinfection par réacteur ultra-violet.

### **3-2 L'unité de traitement principale de Gourdon**

La filière de traitement est constituée d'une étape de clarification physico-chimique par coagulation-filtration sur média fin, suivie d'une étape de désinfection par réacteur UV et injection de chlore gazeux.

Selon les valeurs de sa turbidité, l'eau brute est canalisée dans une bêche, par le biais d'une vanne, de façon à respecter le temps de contact nécessaire à l'étape de coagulation (ajout de chlorure ferrique et d'un adjuvant de type Polyadmac si nécessaire). L'eau est ensuite pompée pour être filtrée, à travers 5 filtres à sable installés en parallèle, à la vitesse nominale de 10m/h. L'eau filtrée est dirigée gravitairement vers les 3 lignes de réacteurs UV avant d'être désinfectée au chlore gazeux.

L'étape de clarification doit garantir une turbidité maximale de 0,5 NTU en entrée de désinfection.

Le traitement complet doit permettre un abattement de 4 log des oocystes de cryptosporidium.

L'unité permet la production d'un volume journalier maximum de 25 920 m<sup>3</sup> (1080m<sup>3</sup>/h sur 24 heures), soit la totalité du volume prélevable aux sources du Foulon et des Fontaniers (300 l/s).

Le débit minimal traité sera de 540 m<sup>3</sup>/h sur la durée de l'épisode critique impactant la ressource (hypothèse retenue : une turbidité supérieure à 10 NTU).

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Le SIEF doit se conformer en tous points aux dispositions du code de la santé publique et des règlements pris en application de celui-ci, notamment pour ce qui concerne :

- les règles d'hygiène applicables aux installations ;
- le respect des dispositions spécifiques prévues dans l'article R.1321-48 du code de la santé publique pour les matériaux et objets en contact avec l'eau ;
- la conformité des produits et procédés de traitement, conformément à l'article R.1321-50 du code de la santé publique ;
- l'examen régulier des installations, leur entretien ;

- la surveillance permanente de la qualité de l'eau (cf article 5 du présent arrêté) ;
- le programme de contrôle de la qualité de l'eau (cf article 6 du présent arrêté) ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruptions de distribution, dérogations (articles R.1321-26 à 29 ; R1321-31 à 36 du code de la santé publique) ;
- l'information et les conseils aux consommateurs (article R.1321-30 du code de la santé publique).

## **ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

### 5-1 Au niveau des abonnés situés en amont

Des indicateurs visuels permettent d'attester du bon fonctionnement des équipements. Des visites trimestrielles de surveillance et de maintenance sont programmées par l'exploitant, qui reste joignable 24h/24 en cas de problème.

### 5-2 Au niveau de l'unité de traitement principale de Gourdon

Le site est protégé, équipé d'un système anti-intrusion et d'une caméra.

La présence d'un groupe électrogène sur le site permet d'assurer la continuité de la distribution d'eau potable en cas de coupure électrique.

Les analyseurs en continu suivants sont utilisés pour réguler les diverses étapes :

- turbidité et débit des 2 ressources ;
- turbidité et débit en entrée d'usine ;
- turbidité et débit entre l'unité de filtration et les réacteurs UV (adaptation de la dose de rayonnement des UV) ;
- analyseur de chlore dans le canal de transport (visant une concentration proche de 0,3 mg/l).

L'ensemble des données permettant l'exploitation, la gestion des débits entrants, l'ajustement des doses, du temps, au niveau de chaque étape (coagulation, filtration, désinfection) est transmis en temps réel sur la télégestion du SIEF. Les différents équipements sont paramétrables à distance (vanne de régulation des débits, chloration). La télésurveillance 24h/24 tous les jours de l'année, associée à un système d'astreinte, permet une intervention rapide en cas de problème.

Toutes les opérations d'entretien, les réparations et interventions qui ne sont pas archivées dans l'application informatique sont consignées dans un carnet sanitaire.

Toutes les données relatives à l'auto surveillance ainsi qu'au fonctionnement de l'usine sont tenues à la disposition de l'agence régionale de santé.

Le traitement de l'eau doit permettre la mise en distribution d'une eau de qualité constamment conforme aux exigences liées à la consommation humaine.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE SANITAIRE**

La qualité des eaux est soumise au contrôle sanitaire selon la réglementation en vigueur aux captages, aux points de mise en distribution (les deux abonnés situés en amont et après l'unité de traitement principale de Gourdon) et en distribution.

Des robinets de prélèvement sont installés pour prélever l'eau brute et l'eau traitée, de manière clairement identifiée.

L'accès aux agents missionnés pour la réalisation de ce contrôle est assuré par le responsable des installations.

La fréquence des analyses peut être réévaluée chaque année, en tenant compte des évolutions réglementaires, du contexte et des résultats du contrôle sanitaire.

Toute anomalie de fonctionnement pouvant avoir des conséquences sur la qualité des eaux distribuées ainsi que tout résultat analytique anormal sont portés par l'exploitant à la connaissance du directeur départemental de l'agence régionale de santé. L'exploitant met en œuvre les mesures correctives appropriées pour garantir un retour à la situation normale dans les meilleurs délais possibles.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

L'agence régionale de santé doit être informée de tout projet de modification des installations de traitement. Les modifications substantielles sont soumises à une nouvelle autorisation préfectorale.

#### **ARTICLE 8 : DROIT DE RECOURS**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice.

Le tribunal administratif peut également être saisi, via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 : MESURES D'EXECUTION**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le président du syndicat intercommunal des eaux du Foulon,  
Les maires de Grasse, Bar sur Loup, Roquefort les Pins, Chateauneuf de Grasse, Mouans Sartoux,  
Le Rouret, Gourdon, Opio, Valbonne, Tourette sur Loup, Mougins, Villeneuve-Loubet, Gréolières  
et Cipières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le

16 FEV. 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes

LAB 4352

  
Bernard GONZALEZ





PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage  
Pôle Fiscalité, ADS Commerce Contrôle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021.195**

**définissant les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la construction de la gare TER de Nice Saint Augustin**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-19, L123-19-1, R123-46-1 et D123-46-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé le 25/10/2019 mis à jour le 21/08/2020 ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 006 088 20S 0231 déposée le 09 octobre 2020 en mairie de Nice par SNCF Gares et Connexions et complétée le 24 novembre 2020, concernant la construction de la gare TER de Nice Saint Augustin ;

**VU** la décision du 27 décembre 2017 n° F 093-17-C-0100 prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice conformément à l'article R122-3 du code de l'environnement ;

**VU** l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2019-18 en date du 24 avril 2019 relatif au projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice ;

**VU** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2018-45 en date du 24 avril 2019 ;



**VU** la décision du tribunal administratif de Nice en date du 28 mai 2019 portant désignation du commissaire enquêteur ;

**VU** l'enquête publique concernant le projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice qui s'est déroulée du 01/07/2019 au 31/07/2019 ;

**VU** le rapport du commissaire enquêteur, les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserve en date du 13 septembre 2019 ;

**VU** les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable à la demande de permis de construire n° PC 006 088 20 S0231 précitée, constituées conformément aux articles L123-12, L123-19 et R123-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande de permis de construire n° PC 006 088 20 S0231 est soumise à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 41 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la demande de permis de construire n° PC 006 88 20S 0231 s'intègre dans le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice porté par SNCF Gares et Connexions ;

**CONSIDERANT** que le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique ;

**CONSIDERANT** que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice en date du 13 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une procédure de participation du public par voie électronique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° PC 006 88 20 S0231.

**Cette procédure se déroulera du 03/03/2021 au 03/04/2021.**

## **Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique**

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 88 20 S0231 qui prévoit la construction d'une gare TER de 118 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet se situe 17 route de Grenoble 06200 NICE.

## **Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique**

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- le dossier de demande permis de construire n° PC 006 88 20 S0231
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

## **Article 4 : Consultation par le public des pièces du dossier de participation du public par voie électronique**

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

**<https://www.projets-environnement.gouv.fr>**

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place dans la préfecture ou la sous-préfecture concernée.

**Article 5 : Publicité et affichage de l'avis de lancement de la procédure de participation du public par voie électronique**

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de NICE.  
L'avis sera également affiché en mairie de Nice.

**Article 6 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à participation du public par voie électronique**

Le public pourra adresser ses observations ou proposition par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddtm-ppve-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-ppve-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr)

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

**Article 7 : Autorité compétente pour la délivrance de la demande d'autorisation d'urbanisme**

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de la participation du public par voie électronique, délivrer le permis de construire n° PC 006 88 20 S0231 qui prévoit la construction d'une gare TER de 118 m<sup>2</sup> de surface de plancher conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

**Article 8 : Réalisation de la synthèse des observations du public**

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

**Article 9 : Publication de la synthèse des observations du public**

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

**Article 10 : Demande d'informations relatives au projet soumis à participation du public par voie électronique**

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle  
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron  
147 Boulevard du Mercantour  
06286 Nice Cedex 3

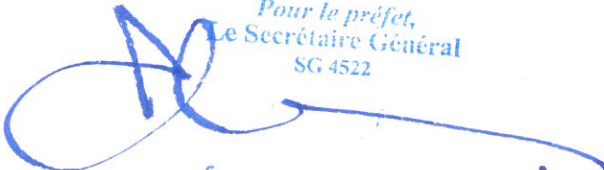
[ddtm-ppve-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-ppve-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Article 11 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des territoires et de la mer, et le Maire de la commune de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice,

le 15 FEV. 2021

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage  
Pôle Fiscalité, ADS Commerce Contrôle

**AVIS**  
**préalable à l'ouverture de la procédure de**  
**participation du public par voie électronique**

**Commune de NICE**

**Projet de la construction de la gare TER de Nice Saint Augustin dans le cadre du projet de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin**

**Maître d'ouvrage : SNCF Gares et Connexions**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Nice conformément à l'arrêté préfectoral du 15/02/2021 à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 088 20 S0231 déposé le 09 octobre 2020 en mairie de Nice par SNCF Gares et Connexions et complété le 24 novembre 2020.

**Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du 03/03/2021 au 03/04/2021.**

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 88 20 S0231 qui prévoit la construction d'une gare TER provisoire de 118 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet se situe 17 route de Grenoble 06200 NICE.

Le permis de construire n° PC 006088 20 S0231 est soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 41 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique.

La commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet global en date du 13 septembre 2019.

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la présente demande de permis de construire une procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- le dossier de demande permis de construire n° PC 006 88 20 S0231 ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de création d'un pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place dans la préfecture ou la sous-préfecture concernée.

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de NICE.

L'avis sera également affiché en mairie de Nice.

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddtm-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr)

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Le projet de décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle  
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron  
147 Boulevard du Mercantour  
06286 Nice Cedex 3

[ddtm-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-gare-ter-nsa@alpes-maritimes.gouv.fr)

Fait à Nice le 15 FEV. 2021

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes  
B. GONZALEZ

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
Philippe LOOS



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la Mer  
Service déplacements, risques, sécurité  
Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2021-02-02

Nice, le 16 FEV. 2021

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de fibre optique sur la RM 6202 bis nécessitant la fermeture de la bretelle n° 51.1 dans le sens France → Italie au PR 188+500 sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

**VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-891 du 9 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-900 du 11 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**VU** l'avis favorable de la société ESCOTA en date du 9 février 2021 ;



VU la demande de la métropole Nice Côte d'Azur transmise le 5 février 2021 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 11 FEV. 2021

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle n° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8, au PR 188+500 dans le sens France → Italie, les nuits du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021 (4 nuits) de 19h00 à 7h00 en raison de travaux de tirage et de raccordement de fibre optique sur la RM 6202 bis ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### **Article 1er:**

En raison de travaux de tirage et de raccordement de fibre optique sur la RM 6202 bis, la sortie de l'échangeur N° 51.1 (Carros) de l'autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation de tous les véhicules les nuits :

- Du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021 de 19h00 à 7h00 (4nuits) ;

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit ;

Dans le sens France →Italie;

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle n° 51.1 sortiront de l'autoroute A8 soit par la sortie n° 52 (Nice saint Isidore) au PR 190+184 soit par la sortie n° 51 (Nice saint Augustin) au PR 186+849 pour rejoindre la RM6202.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la métropole Nice Côte d'Azur.

La société ESCOTA, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle n° 51.1.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

### **Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

### **Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

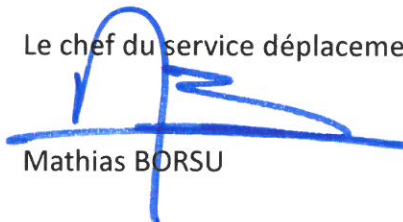
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le **16 FEV. 2021**  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service d'Appui aux Services Métiers  
Pôle d'Appui Juridique**

**ARRÊTÉ n° 2021 - 192**

**Portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres de la  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (Hors classe);

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-179 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal JOBERT, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

Considérant que la création du SGC des Alpes-Maritimes impacte le périmètre des subdélégations ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Délégation est donnée à :

- M. Johan PORCHER, Directeur-adjoint,
- M. Mathieu EYRARD, Directeur-adjoint, Délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1er et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil et le Tribunal Administratif de Nice.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mmes et M. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 4 :** Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'Unité comptable

à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1d2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 5 :** Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM,
- M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, Chef du Pôle d'Appui Technique (PAT),
- Mme Catherine HECQUET-COSTE, Cheffe du Pôle Appui Juridique – PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle Appui Juridique – PAJ,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques – PAJ,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes énumérés au paragraphe 1f2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM,
- . M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, Chef du Pôle d'Appui Technique,
- . Mme Catherine HECQUET-COSTE, Cheffe de Pôle Appui Juridique – PAJ,
- . Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle Appui Juridique – PAJ,
- . M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques – PAJ,
- . Mme Monia KADEM, Chargée d'études juridiques – PAJ,
- . Mme Laure GOMES-CORREIA, Chargée d'études juridiques – PAJ,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM,
- . M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, Chef du Pôle d'Appui Technique,
- . Mme Catherine HECQUET-COSTE, Cheffe de Pôle Appui Juridique – PAJ,
- . Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle Appui Juridique – PAJ,
- . M. Olivier D'AMICO, Chargé d'études juridiques – PAJ,
- . Mme Céline LEMARE, Chargée d'études juridiques – PAJ,
- . Mme Manon MARIANI, Chargée d'études juridiques – PAJ,
- . M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime – SM,
- . M. Pierre-Luc LECOMPTE, Adjoint au Chef du Service Maritime – SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le Tribunal Administratif de Nice.

**Article 6** : Délégation est donnée à :

- . M. Guylain THEON, Chef du Service d'Appui aux Territoires – SAT,
- . M. Nicolas CATTET, Adjoint au Chef du Service d'Appui aux Territoires – SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées au paragraphe 5f de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 7** : Délégation est donnée à :

- . Mmes & MM. les chefs de service et leurs adjoints, Mmes & MM. les chefs de pôle et leurs adjoints, ainsi que les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absence autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

**Article 8** : Délégation est donnée à :

- . M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime – SM,
- . M. Pierre-Luc LECOMPTE, Adjoint au Chef du Service Maritime – SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1er et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c , 10d, 10h et 19 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

et

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 8, uniquement pour les opérations conduites à des fins de recherche scientifique et d'éducation.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Andrée VERET, Adjointe au Chef de Pôle Activités Maritimes – SM/PAM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.



**Article 9** : Délégation est donnée à :

- . M. Christophe ENDERLE, Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU,
- . Mme Dominique DELPUCH, Adjointe au Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation de signature est également donnée à :

- . Mme Agnès MOLINES, Cheffe de Pôle Parc Privé Habitat Indigne – SHRU/PPHI,
- . Mme Hélène POLONIE, Adjointe à la Cheffe du Pôle Parc Privé Habitat Indigne – SHRU/PPHI,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4 g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 10** : Délégation de signature est donné à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,
- . M. Giancarlo VETTORI, Chef de Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,
- . Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification – SAUP,
- . Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle "ADS" – SAUP,
- . Mme Hélène BARBIER, Adjointe au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle "Fiscalité" – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Christophe ENDERLE, Chef de Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU,
- . Mme Dominique DELPUCH, Adjointe au Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU,
- . Mme Stéphanie TORNAVACCA, Cheffe de Pôle Logement Social et Foncier – SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,
- . Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 11** : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,
- . M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,
- . M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7,

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite sous-commission.

**Article 12** : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du Préfet, des membres du corps électoral et du Directeur départemental des territoires et de la mer, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5e1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,
- . M. Christophe JUNKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,
- . M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5e1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,
- . M. Giancarlo VETTORI, Chef de Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle – SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la Commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,
- . M. Giancarlo VETTORI, Chef de Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle – SAUP,

- . Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe à la responsable du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle "ADS" – SAUP,
- . Mme Donatella LOMONGIELLO, Chargée de mission Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle – SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial, de l'Observatoire départemental d'aménagement commercial et de la Commission départementale cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,
- . M. Giancarlo VETTORI, Chef de Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle – SAUP,
- . Mme Marie-Hélène CEZAC, Adjointe à la responsable du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle "ADS" – SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

**Article 14** : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- . M. Mathias BORSU, Chef de Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS,
- . M. Fabrice MOLINIER, Adjoint au Chef du Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, au paragraphe 2a11, aux paragraphes 2b à 2d, ainsi qu'aux chapitres 6 et 9 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . M. Philippe BOURDIAUX, Chef de Pôle Sécurité Déplacements Crise – SDRS,
- . M. Dominique MESNIER, Adjoint au Chef du Pôle Sécurité Déplacements Crise – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, 2a11, 2b à 2c, 6a1 à 6a6, 6b1 à 6b9, 6c1 à 6c7, 6d1 à 6d5 et 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 6e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Florence COLSON, Cheffe de pôle Éducation Routière – SDRS,
- Mme Sabrina COSTARELLA, Cheffe de Pôle Éducation Routière par intérim, Adjointe au Chef de Pôle Éducation Routière – SDRS,
- M. Louis KOEHLER, Adjoint au Chef du Pôle Éducation Routière – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 2d de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Guillaume CHAFFARDON, Chef de Pôle Risques Naturels et Technologiques – SDRS,
- M. Matthias PALUSZKIEWICZ, Adjoint au Chef du Pôle Risques Naturels et Technologiques – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas ALLEMAND, Chef de Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,
- M. Pierre BOUTOT, Adjoint au Chef du Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article et à l'exception du paragraphe 17d relatif à l'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Délégation est également donnée à :

- . M. Quentin BAUDOUIN, Chef de Pôle Économie Agricole – SEAFEN,
- . Mme Eléonore RAKOTONIRINA, Adjointe au Chef du Pôle Économie Agricole – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- . M. Mathieu BARRETEAU, Responsable de la Mission Pastoralisme, Loup – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15f, 15k, 16j, 16k, 16 l et 16 m de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Maud BARREL, Cheffe de Pôle Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,
- . Mme Colette ROBBE, Adjointe à la Cheffe du Pôle Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 8, 12, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus et à l'exception du paragraphe 17d relatif à l'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Peggy BAUDRAND, Responsable de la Mission Chasse et Faune Sauvage – SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- . Mme Laure DESMAISONS, Cheffe de Pôle Eau – SEAFEN,
- . Mme Audrey MASSOT, adjointe à la cheffe du Pôle Eau – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à :

- . Mme Cécile GUITET, Cheffe de Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- . M. Thibaut TOURNIER, Adjoint à la Cheffe du Service de Restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,
- . Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la Direction départementale des territoires et de la mer citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 18** : Délégation est donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,
- . M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,
- . M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable du Pôle Paysage et Accessibilité – SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- . M. Jean-Roch LANGLADE, chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- . Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP, à compter du 01/03/2021,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 19** : Délégation est donnée à tous les cadres d'astreintes (voir annexe ci-jointe) à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1er de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 5, 6b7, 6c3 et 6d3.

**Article 20** : L'arrêté n°2020-900 du 11 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 21** : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

**Article 22** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 23** : Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 18 FEV. 2021

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

  
Pascal JOBERT



Annexe : Liste des cadres d'astreintes

<b>Service</b>	<b>Chefs de service</b>	<b>Adjoint</b>
Service d'Appui aux Services Métiers – SASM	Christelle BARAVALLE	Stéphane LIAUTAUD
Service d'Appui aux Territoires – SAT	Guylain THEON	
Service Maritime – SM	Arnaud FREDEFON	Pierre-Luc LECOMPTE
Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU	Christophe ENDERLE	Dominique DELPUCH
Service Aménagement Urbanisme Paysage – SAUP	Jean-Roch LANGLADE	Caroline VOLPE-MIRA (à compter du 01/03/2021)
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS	Mathias BORSU	Fabrice MOLINIER
Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN	Nicolas ALLEMAND	Pierre BOUTOT

<b>Service</b>	<b>Chefs de Pôle</b>	<b>Adjoint</b>
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS	Philippe BOURDIAUX	Dominique MESNIER

<b>Service</b>	<b>Chargée de mission</b>
Direction	Armelle SIMONNET-DELETTRE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service d'Appui aux Services Métiers  
Pôle d'Appui Juridique**

### **ARRÊTÉ n° 2021-193**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-180 du 12 février 2021 portant délégation de signature du Directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer dans la limite d'un montant de 152 449 euros inclus, à :

Monsieur Johan PORCHER, Directeur-Adjoint,

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur-Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoint(e)s désignés dans le tableau à l'annexe 1 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de 90 000 € TTC :

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe 2 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000 € TTC :

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000 € TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction,
- M. Christophe RICAUD, Référent Marché, Service d'Appui aux Services Métiers,

Mme Stéphanie CAPOEN et M. Christophe RICAUD sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

M. Guillaume CHAFFARDON est habilité, pour le BOP 181 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de 25 000 € TTC, à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, Hors Titre II.

**Article 6 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers – SASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,
- M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers, Chef de Pôle d'Appui Technique, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,
- Mme Catherine HECQUET-COSTE, Cheffe de Pôle Appui Juridique – SASM/PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe de Pôle Appui Juridique – PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,
- M. Patrice CORDIER, Chargé d'études juridiques - PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,

**Article 7 :** Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable. Subdélégation lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les déclarations de conformité.

**Article 8 -** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

**Article 9 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 FEV. 2021

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Pascal JOBERT



Pièces Jointes : Annexes 1 & 2

## ANNEXE 1

Titre	NOM	Prénom	Programmes
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181
M.	LIAUTAUD	Stéphane	113-135-181
M	FREDEFON	Arnaud	113-135-203-205
M	LECOMPTE	Pierre-Luc	113-135-203-205
M	BORSU	Mathias	181-203-207
M	MOLINIER	Fabrice	181-203-207
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135
M	ENDERLE	Christophe	135
Mme	DELPUCH	Dominique	135
M	ALLEMAND	Nicolas	113-149
M	BOUTOT	Pierre	113-149

## ANNEXE 2

<b>Titre</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Programmes</b>
M	LE BARS	Bertrand	203
Mme	LAVABRE	Lorène	113
Mme	VERET	Andrée	205
Mme	COLSON	Florence	207
Mme	COSTARELLA	Sabrina	207
M	KOEHLER	Louis	207
M	CHAFFARDON	Guillaume	181
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181
M	BOURDIAUX	Philippe	203
M	MESNIER	Dominique	203
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135
Mme	MOLINES	Agnès	135
Mme	POLONIE	Hélène	135
Mme	ROBBE	Colette	113-149
M	BAUDOUIN	Quentin	113-149
Mme	BARREL	Maud	113-149
Mme	GUITET	Cécile	149
Mme	DESMAISONS	Laure	113
Mme	MASSOT	Audrey	113
Mme	HECQUET-COSTE	Catherine	113-135-181
Mme	BALDACCHINO-HENRION	Béatrice	113-135-181
M	CORDIER	Patrice	113-135-181
Mme	LAROUDIE	Danielle	113





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service d'Appui aux Services Métiers  
Pôle d'Appui Juridique**

## **ARRÊTÉ n° 2021 - 194**

**Portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (Hors classe),

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-181 du 12 février 2021 portant délégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, dans la limite de 154 449 euros inclus, à :

Monsieur Johan PORCHER, Directeur - Adjoint,

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur - Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Christelle BARAVALLE	Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers - SASM	90 000,00 €
Stéphane LIAUTAUD	Adjoint à la Cheffe de Service Appui Services Métiers, Chef de Pôle d'Appui Technique	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef du service maritime, SM	90 000,00 €
Pierre-Luc LECOMPTE	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	90 000,00 €
Mathias BORSU	Chef du service déplacements risques sécurité, SDRS	90 000,00 €
Fabrice MOLINIER	Adjoint au chef du SDRS	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Jean-Roch LANGLADE	Chef du service aménagement urbanisme paysage SAUP	90 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Adjointe au chef du SAUP à compter du 01/03/2021	90 000,00 €
Christophe ENDERLE	Chef du service habitat renouvellement urbain, SHRU	90 000,00 €
Dominique DELPUCH	Adjointe au chef du SHRU	90 000,00 €
Nicolas ALLEMAND	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Pierre BOUTOT	Adjoint du chef du SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUITET	Cheffe du service restauration des terrains en montagne, ONF	90 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable	25 000,00 €
Catherine HECQUET-COSTE	Cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	25 000,00 €
Béatrice BALDACCHINO-HENRION	Adjointe à la cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Cheffe du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	25 000,00 €
Bertrand LE BARS	Adjoint au commandant de port, en charge de l'intérim du chef du pôle affaires portuaires-commandant de port, SM	25 000,00 €
Lorène LAVABRE	Chargée de mission environnement marin, SM	25 000,00 €
Guillaume CHAFFARDON	Chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Florence COLSON	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Sabrina COSTARELLA	Adjointe à la cheffe de pôle éducation routière -cheffe du pôle éducation routière, par intérim, SDRS	25 000,00 €
Louis KOEHLER	Adjoint à la cheffe de pôle éducation routière - chef du pôle éducation routière, par intérim, SDRS	25 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Philippe BOURDIAUX	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Dominique MESNIER	Adjoint au chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Agnès MOLINES	Cheffe du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Hélène POLONIE	Adjointe à la cheffe de pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU jusqu'au 28/02/2021	25 000,00 €
Jérémie SITBON	Adjoint à la cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Quentin BAUDOIN	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN	25 000,00 €
Maud BARREL	Cheffe du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00 €
Laure DESMAISONS	Cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	25 000,00 €
Audrey MASSOT	Adjointe à la cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	25 000,00 €

**Article 3 :** Pour les marchés supérieurs à 90 000 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du service d'appui aux services métiers – SASM et Stéphane LIAUTAUD, Adjoint à la cheffe du service d'appui aux services métiers, à l'effet de signer :

- Les avis d'appels publics à la concurrence,
- Les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels à candidatures et appels d'offres lancés en application du Code de la Commande Publique, ainsi que des courriers de notification des décisions,
- Les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 FEV. 2021

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

  
Pascal JOBERT



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AP n° 221-196

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Maritime**

Nice, le 15 FEV. 2021

Réf. :

### **ARRÊTÉ**

**Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 d'ouverture de l'enquête publique relative à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien de la base nautique de Carras au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application des enquêtes publiques;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R.2124-1 à R.2124-12 concernant les concessions d'utilisation du domaine public maritime;

**Vu** l'arrêté n° 2021-097 du 29 janvier 2021 autorisant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'attribution de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien de la base nautique de Carras à Nice, au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

**Considérant** que l'arrêté susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'heure de fermeture du laboratoire de l'environnement, 333 promenade des anglais 06200 NICE ;

**Considérant** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes;

## ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n°2021-097 du 29 janvier 2021 est modifié comme suit :

### Article 1 : Correction

La rectification relative à l'heure de fermeture du laboratoire de l'environnement est apportée aux articles 3 et 5 de l'arrêté du 29 janvier 2021 susvisé.

Au lieu de lire « 17H30 », il convient de lire « 17H00 ».

### Article 2 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 restent inchangées.

### Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
Philippe LOOS





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes**

**Service Habitat  
et  
Renouvellement Urbain**

**ARRÊTÉ N° 2021-201**

**Portant délégation de l'exercice du droit de préemption à la SA HLM Erilia en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 695 m<sup>2</sup>, cadastré section CR 475, CR 478 et CR 686 et sis 52 boulevard du Président Wilson sur la commune d'Antibes.**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 38 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-927 du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Antibes ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Antibes approuvé par délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Antibes en date du 13 mai 2011 maintenant les droits de préemption urbain simple et renforcé dans l'ensemble des zones urbaines U délimitées dans le plan local d'urbanisme,

VU les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune d'Antibes fixés pour la période triennale 2020-2022 à 2889 logements et précisés à la commune par courrier en date du 6 novembre 2020 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Alice Maugain-Béraud, notaire à Lyon, reçue en mairie d'Antibes le 17 novembre 2020 et portant sur la vente par la société ENI FRANCE SARL d'un bien bâti d'une superficie totale au sol de 695 m<sup>2</sup>, cadastré section CR 475, CR 478 et CR 686 et sis 52 boulevard du Président Wilson sur la commune d'Antibes, aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-891 du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Pascal JOBERT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-900 du 11 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un bien bâti sis 52 boulevard du Président Wilson, cadastré sections CR 475, CR 478 et CR 686, par la SA HLM Erilia, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption et la possibilité de prolonger ce délai en application des dispositions des articles L.213-2, R.213-7 et D.213-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

-----

## ARRETE

### Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 du présent arrêté est délégué à SA HLM Erilia en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté correspond à un bien bâti qui se situe sur la commune d'Antibes, cadastré sections CR 475, CR 478 et CR 686, sis 52 boulevard du Président Wilson et d'une superficie totale au sol de 695 m<sup>2</sup>.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 15 FEB 2021  
le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Délégué à la Mer et au Littoral

**Mathieu EYRARD**

***Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**AP N° : 2021-137**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ N°2021 – 064  
DÉSIGNANT LES SITES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19  
POUR LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-064 en date du 25 janvier 2021 désignant les sites de vaccination contre la covid-19 pour le département des alpes-maritimes ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 19 janvier 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**VU** la demande en date du 4 février 2021 du département des Alpes-Maritimes de modification de l'adresse du centre de vaccination situé à Vence ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que la couverture de l'ensemble du territoire nécessite l'ouverture de centres en différents points du territoire des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** le passage en zone « d'alerte maximale » du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace celle de l'arrêté préfectoral susvisé à compter du 9 février 2021.

**ARTICLE 2 :** les autres dispositions de l'arrêté n°2021-064 en date du 25 janvier 2021 susvisé restent inchangées.

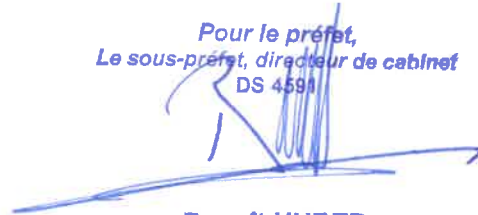
**ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment

mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, les maires, les présidents des intercommunalités, le président du conseil départemental, le président de la métropole Nice Côte d'Azur, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le délégué général de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **16 FEV. 2021**

*Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4591*



**Benoît HUBER**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ AP N° 2021 – 137**  
**DÉSIGNANT LES SITES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19**  
**POUR LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES :**

**CENTRES DE VACCINATION**

**Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins :**

- Palais des Festivals, 1 boulevard de la Croisette 06 400 Cannes
- Palais des Victoires, 2 avenue Maurice Chevalier 06 150 Cannes
- Centre des expositions et des congrès, 836 boulevard des Écureuils 06 210 Mandelieu-la-Napoule
- Institut Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis, 122 Avenue Maurice Donat 06 250 Mougins

**Métropole Nice Côte d'Azur :**

- Centre de vaccination de la ville de Nice, 10 rue Hancy 06 000 Nice
- Jardin Albert 1er Théâtre de Verdure, 1 promenade des Anglais 06 000 Nice
- Centre de vaccination international, Avenue des Alpes 06 800 Cagnes sur Mer
- Centre de vaccination de Vence, Villa Alexandrine – 36 rue du 8 Mai 1945 06 140 Vence

**Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis :**

- Maison des Associations Antibes, 288 chemin de St-Claude 06 140 Antibes

**Communauté d'Agglomération du Pays Grassois :**

- Palais des congrès de Grasse, 22 Cours Honoré Cresp 06 130 Grasse

**Communauté d'agglomération de la Riviera Française et de la Roya :**

- Centre Menton Plus Sablettes, 8 Promenades de la mer 06 500 Menton

**ANTENNES DE VACCINATION**

**Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins :**

- Salle de la Palestre, 730 avenue Georges Pompidou 06 110 Le Cannet

**Métropole Nice Côte d'Azur :**

- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquebillière, 13 rue du Dr Matteo 06 450 Roquebillière
- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Valdeblore, Route principale St-Dalmas 06 420 Valdeblore
- Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Haute Tinée, 23 boulevard d'Auron 06 660 St-Etienne de Tinée
- Antenne de vaccination Centre Communal d'Action Social de la Trinité, 106 boulevard du Général De Gaulle 06 340 La Trinité

**Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis :**

- Maison du terroir, 9 route d'opio, 06650 le rouret
- Maison de Santé Pluridisciplinaire Roquefort Les Pins, 4061 route départementale 2085 06 330 Roquefort Les Pins
- Maison de Santé Pluridisciplinaire Valbonne Sophia Antipolis, 1755 route des Dollines 06 560 Valbonne -Sophia Antipolis
- Mairie de Biot Salle Gilardi, 644 chemin des Combes 06 140 Biot
- Espace Loisirs Francis Huger, 6 boulevard Jacques Ugo 06 220 Vallauris Golfe Juan

**Communauté d'Agglomération du Pays Grassois :**

- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Vallier de Thiey Route Nationale 85 avenue Gaston de Fontmichel 06 460 Saint Vallier de Thiey

**Communauté de Communes du Pays des Paillons :**

- Salle Edith Piaf, Esplanade des Sportifs 06 440 Escarène
- Maison pour Tous, 40 chemin Gheit 06 390 Contes

**Communauté d'agglomération de la Riviera Française et de la Roya :**

- Hôpital de Breil / Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Roya, 2 rue Jules Cordier 06 540 BREIL SUR ROYA
- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sospel, Place Saint François 06 380 Sospel

**Communauté de Communes des Alpes d'Azur :**

- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquestéron, 13 boulevard Georges Salvago 06 910 Roquestéron
- Centre hospitalier de Puget Théniers, Quartier Condamine 06 260 Puget Théniers



S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	sante environnement.....	2
	AP 2021.209 Aut.eau conso.humaine sources Foulon Fontaniers.....	2
D.D.I.....		8
	D.D.T.M.....	8
	Amenagement Territoire.....	8
	AO 2021.195 Gare TER Nice St Augustin PC .....	8
	Circulation routiere - Temporaire.....	16
	AP 2021.02.02 Nice A8 travx fibre optique RM 6202bis.....	16
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	20
	AP 2021.192 Subdeleg. Cadres DDTM.....	20
	AP 2021.193 Subdeleg. OS DDTM.....	34
	AP 2021.194 Subdeleg. RPA DDTM.....	41
	Domaine Public Maritime.....	47
	AP 2021.196 rectific.erreur mat.AP 2021.097 DPM Carras.....	47
	Logement.....	49
	AP 2021.201 Deleg.dt preemption SA HLM Erilia Antibes.....	49
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		52
	Direction des Securites.....	52
	Sante.....	52
	AP 2021.137 Sites vaccination ctre Covid 19 AM modif .....	52

## Index Alphabétique

AO 2021.195 Gare TER Nice St Augustin PC .....	8
AP 2021.02.02 Nice A8 travx fibre optique RM 6202bis.....	16
AP 2021.137 Sites vaccination ctre Covid 19 AM modif .....	52
AP 2021.192 Subdeleg. Cadres DDTM.....	20
AP 2021.193 Subdeleg. OS DDTM.....	34
AP 2021.194 Subdeleg. RPA DDTM.....	41
AP 2021.196 rectif.erreur mat.AP 2021.097 DPM Carras.....	47
AP 2021.201 Deleg.dt preemption SA HLM Erilia Antibes.....	49
AP 2021.209 Aut.eau conso.humaine sources Foulon Fontaniers.....	2
D.D.T.M.....	8
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des Securites.....	52
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	8
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	52